

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Les docks – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02
DTDAG 08/2020/BC

AVENANT N°1 AU MARCHE 08/023

Fourniture et pose de panneaux signalétiques pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant par délégation, habilité par délibération du Bureau de la Communauté

D'UNE PART,

Monsieur Robert AKNIN Gérant représentant de
La société ATELIERS AKNIN S.A.R.L.
domiciliée 116 boulevard de la Pomme, Master Park n°13 – 13011 MARSEILLE
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 667 662

et

Monsieur Robert AKNIN Gérant représentant de
La société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L.
domiciliée 116 boulevard de la Pomme, Master Park n°13 – 13011 MARSEILLE
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 440 272 466

D'AUTRE PART

Considérant :

- Le marché n° 08/023 par lequel la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L., s'est engagée à réaliser la fourniture et pose de panneaux signalétiques pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets.
- L'acte sous seing privé en date du 27 février 2008 par lequel a été approuvée la cession du fonds de commerce par la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L. au profit de la société CITE COLOR S.A.R.L.
- Le procès verbal des décisions de l'assemblée unique du 1er mars 2008, par lequel la société CITE COLOR S.A.R.L. a procédé entre autre au changement de sa dénomination sociale en AKNIN CITE COLOR S.A.R.L.
- Le journal d'annonces légales « les nouvelles publications » en date du 7 mars 2008, ayant publié l'avis de cession du fonds de commerce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

- Les garanties techniques, administratives et financières présentées par cette société pour exécuter ce marché

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L. successeur de la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L. devient, par avenant de transfert, titulaire du marché 08/023, l'exemplaire unique n'a pas été délivré

La société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L., qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

Article 2 : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de la société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L. auprès de la SOCIETE GENERALE sous le n° 30003 01269 00020261016 85

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

**La société
AKNIN CITE COLOR S.A.R.L.**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président**

François-Noël BERNARDI